



## DÉCISION N° 2023-212

**Objet :** Marché d'études pour la rédaction et le suivi d'un dossier d'enquête parcellaire et de modification simplifiée du PLU, connexe de la déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre de l'OAP Marcel Sembat.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-1 et suivants,

**VU** la décision municipale n°2021-486 en date du 17 août 2021 relative à la passation d'un marché à procédure adaptée avec la société SEGAT, pour la réalisation et la conduite d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le cadre de la mise en œuvre de l'OAP Marcel Sembat,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un marché avec un bureau d'études apte à élaborer un dossier d'enquête parcellaire et de modification simplifiée du PLU, connexe de la déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre de l'OAP Marcel Sembat, et à assister la Commune jusqu'à l'aboutissement de cette procédure,

**CONSIDÉRANT** que la commune a déjà conclu un marché avec la société SEGAT pour l'élaboration du dossier de DUP sur ce site,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la société SEGAT est cohérente avec les prix pratiqués sur le marché,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la rédaction et au suivi d'un dossier d'enquête parcellaire et de modification simplifiée du PLU, connexe de la déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre de l'OAP Marcel Sembat, avec la société SEGAT, 31 rue Étienne Marey, 75020 PARIS.

**Article 2 :** le montant du marché est de 6160,00 € HT.

**Article 3 :** le présent marché prend effet à sa date de notification.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230504-DEC\_2023\_212-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Acte affiché du 04/05/2023 au 05/07/2023